Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260824-DELIB862026C-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2026

Annule et remplace, pour erreur matérielle, la délibération n°86/2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois d'août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, adjoints,
Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE,
M. Antoine DESBLES, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Guylène LAMBERT
Date d'envoi de la convocation : 18 août 2026
Absents excusés : Mme Maëva FOUGERES BLIE (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL), Mme Chantal JOLY (a donné procuration de vote à Mme Dominique-Anne MASLO)
Absents : Mme Carole DIEUMEGARD, M. Antoine MAURET
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 11** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 86/2026/C – 3.5 CIMETIERE – PROJET D'EXTENSION- CREATION

Face à la saturation progressive du cimetière communal, Monsieur Le Maire propose d'engager les démarches visant à la création d'un nouveau cimetière, conformément aux exigences légales et environnementales en vigueur.
Au 1er janvier 2026, la commune compte 1 173 habitants. Depuis 2015, elle enregistre en moyenne 13 décès par an. Le cimetière communal réparti en deux espaces, un ancien cimetière (carrés A-B-C-D) et un nouveau cimetière, dispose aujourd'hui de très peu d'emplacements disponibles.

Consciente de cette situation, la municipalité a d'ores et déjà engagé plusieurs actions : la reprise des concessions disponibles et une restriction de la vente de concessions aux seuls cas de décès avérés. Néanmoins, ces mesures ne permettent pas de répondre durablement aux besoins futurs. Ainsi, la nécessité de la création d'un nouveau cimetière s'impose.

Monsieur Le Maire indique que l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».
L'article L2223-2 du CGCT précise que le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260824-DELIB862026C-DE

Monsieur Le Maire propose d'envisager la création d'un nouveau cimetière, sur les terrains, en haut de la rue du chemin creux, qui présentent des atouts majeurs :
- la proximité du centre-bourg.
- un accès facile depuis l'ancien cimetière.
- une vue exceptionnelle sur la baie et le paysage, offrant un cadre serein et propice au recueillement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de contacter les propriétaires de ces terrains, afin d'envisager une vente de tout ou partie de leur terrain à la commune.

Considérant la saturation du cimetière,
Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un nouveau cimetière
- AUTORISE Monsieur Le Maire à consulter les propriétaires des terrains où pourrait être implanté le nouveau cimetière, en haut de la rue du Chemin Creux.



Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 4 septembre 2026
et transmission en Préfecture, le 4septembre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 24 août 2026
La Secrétaire de Séance
Guylène LAMBERT

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE
ILLE-ET-VILAINE

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh